



Fonds internationaux  
d'indemnisation pour  
les dommages dus  
à la pollution par les  
hydrocarbures

Point 7 de l'ordre du jour	IOPC/OCT22/7/2	
Date	5 septembre 2022	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A27	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC79	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA19	●

## SERVICES D'INFORMATION

### Note du Secrétariat

<b>Résumé :</b>	Le présent document rend compte des nouveaux projets, des projets en cours et des projets futurs pour ce qui est du site Web et contient une mise à jour des publications les plus récentes ainsi que d'autres projets menés à bien ou en cours d'élaboration.
<b>Mesures à prendre :</b>	<u>Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u> Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

## 1 Introduction

- 1.1 Le site Web des FIPOL ([www.iopcfunds.org](http://www.iopcfunds.org)) comprend le site principal et la section des Services documentaires. Le site principal présente des informations générales sur l'Organisation, des détails sur les sinistres en cours de traitement et les sinistres passés dont les FIPOL ont ou ont eu à connaître, des renseignements sur les Membres, y compris des profils de pays individuels, et un accès aux publications récentes et anciennes, ainsi qu'aux articles d'actualité, aux événements à venir et plus encore. La section des Services documentaires est un outil essentiel pour les délégués qui participent aux réunions des FIPOL en particulier, car elle héberge une bibliothèque consultable des documents examinés lors des réunions ainsi que des circulaires, le système d'inscription en ligne aux réunions, des modèles de documents et l'ensemble des résolutions adoptées par les États Membres au fil des ans.
- 1.2 Le Secrétariat examine périodiquement le site Web et les services d'information générale qu'il fournit et s'efforce de les améliorer. Ce document présente les projets nouveaux, en cours et futurs relatifs au site Web et fait le point des dernières publications et autres projets achevés ou en cours de développement depuis la réunion de novembre 2021.

## 2 Site Web

### *Consultations du site Web*

- 2.1 Entre le 31 juillet 2021 et le 1<sup>er</sup> août 2022, le site Web des FIPOL a attiré quelque 44 500 visiteurs uniques, soit 78 000 sessions et 176 000 pages vues, ce qui représente une hausse de 24 % de visiteurs par rapport à l'année précédente. Parmi ces visiteurs, 63 % ont consulté le site en anglais, 21 % en espagnol et 16 % en français.

### *Présence sur les réseaux sociaux*

- 2.2 Les FIPOL ont continué d'utiliser activement leurs comptes Twitter et LinkedIn en publiant des nouvelles et des informations pertinentes, en communiquant des faits et des chiffres clés concernant le régime de responsabilité et d'indemnisation et en publiant les billets importants d'autres organisations et du secteur. Ces comptes contribuent grandement aux efforts déployés par le Secrétariat pour améliorer la communication et accroître la sensibilisation aux travaux de l'Organisation. Les délégués assistant aux réunions des Fonds sont donc encouragés à suivre le compte [@IOPCFunds](https://twitter.com/IOPCFunds) sur Twitter ainsi que la page [IOPC Funds](https://www.linkedin.com/company/iopcfunds) sur LinkedIn.

*Courte vidéo de présentation*

- 2.3 Le Secrétariat a publié une version actualisée de la vidéo de présentation des FIPOL, qui contient des propos du nouvel Administrateur et des membres du personnel, les derniers chiffres et un certain nombre d'autres améliorations. La vidéo, qui est disponible dans les trois langues officielles de l'Organisation, présente le rôle, la structure et les activités des FIPOL, ainsi qu'un aperçu du cadre juridique qui constitue le régime international de responsabilité et d'indemnisation. Elle vise à fournir une introduction générale à ceux qui ne connaissent pas l'Organisation et ses travaux et regroupe en un seul endroit toutes les informations essentielles, de la présentation de rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution aux critères de recevabilité des demandes d'indemnisation. Afin d'aider les personnes dont la langue maternelle n'est ni l'anglais, ni l'espagnol, ni le français et de rendre la vidéo plus accessible, chaque version comprend des sous-titres. La vidéo se trouve dans la section « À propos des FIPOL » du site Web.

*Comptes auprès des Services documentaires*

- 2.4 Malgré les divers avantages proposés aux titulaires de comptes auprès des Services documentaires, notamment pour ce qui est de la notification de publication des documents de réunion, de l'inscription aux réunions et de la possibilité de soumettre les pouvoirs en ligne, de nombreux délégués n'ont pas encore ouvert de compte auprès des Services documentaires des FIPOL. Le Secrétariat prie donc instamment tous les délégués d'ouvrir un compte afin de ne manquer aucune mise à jour essentielle et ces derniers sont encouragés à utiliser le système en ligne afin de soumettre les pouvoirs. Les inscriptions sont à effectuer à l'adresse <https://documentservices.iopcfunds.org/fr/inscription-aux-reunions/>.

*Projets en cours – Soumission de législation nationale*

- 2.5 Des profils détaillés de pays sont publiés à la section « États Membres » du site Web. En janvier 2016, la circulaire IOPC/2016/Circ.2 a été publiée ; elle invitait officiellement les États Membres à soumettre au Secrétariat, dès que possible, des copies de leur législation nationale pertinente pour que celles-ci puissent être incluses dans les profils de pays sous la forme de liens renvoyant aux pages pertinentes du site Web du gouvernement ou d'un fichier PDF. Ces documents sont diffusés dans leur langue originale à moins que l'État Membre concerné ne soit en mesure de les soumettre en anglais, en espagnol et/ou en français.
- 2.6 En date du 19 août 2022, les États ci-après avaient soumis au Secrétariat des copies de leur législation nationale.

Australie	France	Philippines
Bahamas	Irlande	Pologne
Bulgarie	Italie	République de Corée
Canada	Japon	Royaume-Uni
Chine (Région administrative spéciale de Hong-Kong)	Mexique	Thaïlande
Danemark	Nicaragua	Turquie
	Pays-Bas	

- 2.7 Les informations fournies par ces États ont été rendues disponibles via leur profil de pays.

*Projets en cours - Notification de l'établissement d'une ZEE ou de la désignation d'une zone en vertu de l'article 3 a) ii) de la Convention de 1992 portant création du Fonds*

- 2.8 À sa 1<sup>e</sup> session, l'Assemblée du Fonds de 1992 avait noté que le champ d'application géographique de la Convention portant création du Fonds de 1992 englobait la zone économique exclusive (ZEE) établie en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Elle a reconnu qu'afin de déterminer le champ d'application géographique de la Convention portant création du Fonds de 1992 à l'égard

d'un État Membre donné, le Fonds de 1992 devait savoir si cet État avait ou non établi une zone économique exclusive ou désigné une zone en vertu de l'article 3a)ii) de cette convention (document 92FUND/A.1/34, paragraphe 21.1).

- 2.9 À sa 1<sup>e</sup> session, l'Assemblée du Fonds de 1992 a adopté une résolution (la Résolution N° 4 du Fonds de 1992) par laquelle elle invite les États, qui établissent une ZEE ou qui désignent une zone en vertu de l'article 3a)ii) de la Convention portant création du Fonds de 1992 avant de ratifier cette dernière, à le notifier au Secrétaire général de l'OMI lorsqu'ils déposent leurs instruments de ratification de cette convention, et les États qui établissent une zone économique exclusive ou qui désignent une zone après ratification, à en faire part à l'Administrateur (document 92FUND/A.1/34, paragraphe 21.2 et annexe IV).
- 2.10 À ce jour, 32 des 120 États à l'égard desquels la Convention portant création du Fonds de 1992 sera en vigueur à la date de la 27<sup>e</sup> Assemblée du Fonds de 1992 ont soumis des renseignements sur leur ZEE ou leur zone désignée. En voici la liste :

Algérie	Fidji	Norvège
Allemagne	Finlande	Nouvelle-Zélande
Australie	France	Pays-Bas
Bahamas	Grenada	Portugal
Belgique	Îles Marshall	Royaume-Uni
Brunéi Darussalam	Irlande	Suède
Canada	Italie	Tunisie
Croatie	Jamaïque	Uruguay
Danemark	Lettonie	Vanuatu
Espagne	Maurice	Venezuela
Estonie	Mexique	

### **3 Publications**

#### *Publications récentes*

- 3.1 Les états financiers pour 2020 du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire ont été publiés sous forme de publications en ligne et le Rapport annuel de 2021 a été mis à disposition début 2022. Dans le cadre des efforts déployés par le Secrétariat pour fournir des informations claires, concises et accessibles sur les principales procédures des Fonds, il a élaboré trois fiches d'information illustratives sur les sujets suivants : processus de traitement des demandes d'indemnisation, soumission des rapports sur les hydrocarbures et contributions, et Guide du délégué. Ces trois fiches ont été incluses dans le Rapport annuel sous forme de sections détachables et peuvent être téléchargées séparément à partir du site Web des Fonds.
- 3.2 En juin 2022, le Secrétariat a également publié une version actualisée de la brochure de présentation générale. Il s'agit d'une courte publication de six pages, qui contient un récapitulatif du rôle des FIPOL, des sinistres, de la carte des Membres et de la structure générale et du fonctionnement des Organisations.

#### *Publications dans d'autres langues*

- 3.3 En août 2021, l'Organisation OSPRI (Oil Spill Preparedness Regional Initiative in the Caspian Sea, Black Sea and Central Eurasia [Initiative régionale de préparation aux déversements d'hydrocarbures en mer Caspienne, en mer Noire et en Eurasie centrale]) a contacté l'Administrateur, par l'intermédiaire de l'IPIECA (l'Association internationale de l'industrie pétrolière et gazière) et en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en faisant part de sa volonté de produire des versions en langue russe du Manuel des demandes d'indemnisation du Fonds de 1992, des Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation

au titre des opérations de nettoyage et mesures de sauvegarde et des Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation au titre des dommages à l'environnement. Les membres d'OSPRI ont confirmé qu'ils étaient prêts à apporter leur soutien financier au projet et le PNUE a accepté de mettre à disposition un traducteur qualifié et expérimenté pour le mener à bien. L'Administrateur a accueilli favorablement cette proposition dans la mesure où plusieurs États Membres et États non membres pourraient bénéficier de la mise à disposition de ces importantes directives en langue russe ; le projet a démarré dans la dernière partie de 2021. Les traductions ont été vérifiées par les FIPOL ; cependant, comme il s'agit de traductions non officielles, un avis de non-responsabilité a été inséré dans chaque publication.

- 3.4 Les publications en langue russe sont désormais disponibles dans la section « Autres publications » du site Web de l'Organisation, ainsi que plusieurs autres publications sur les demandes d'indemnisation qui ont été traduites en arabe et en chinois dans le cadre de projets antérieurs entrepris en collaboration avec l'Organisation régionale de conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA) et le Fonds chinois d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures provenant des navires (Fonds COPC).
- 3.5 Comme précédemment indiqué, la publication de ces documents dans des langues autres que les trois langues officielles des Organisations peut aider les FIPOL dans leurs efforts de collaboration avec d'autres États, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre des Conventions et la meilleure sensibilisation des États et des demandeurs potentiels quant au régime de responsabilité et d'indemnisation et au processus de traitement des demandes d'indemnisation. À ce titre, l'Administrateur souhaiterait rappeler aux organes directeurs qu'il examinera positivement les offres d'autres États Membres visant à entreprendre la traduction des publications des Fonds dans leur propre langue, si le besoin s'en faisait sentir.

#### **4 Coordonnées de contact**

- 4.1 Le Secrétariat a récemment mis en place un système de gestion de la relation avec la clientèle (CRM), qui a considérablement amélioré la transmission des communications aux États Membres et à d'autres parties intéressées importantes. L'installation de ce logiciel est arrivée à point nommé, puisqu'elle a coïncidé avec l'adoption forcée du télétravail en raison de la pandémie et la nécessité qui s'en est suivie d'adresser toutes les communications officielles par voie électronique, y compris les documents de réunion, les invitations aux réunions et les circulaires.
- 4.2 Si le système a simplifié les pratiques internes d'envois en masse de courriers électroniques, son intérêt est toutefois tributaire des coordonnées qui y figurent. À ce titre, et pour veiller à ce que les informations et documents importants soient envoyés aux bons interlocuteurs, les délégations sont priées de bien vouloir informer le Secrétariat de toute modification de leur composition, en particulier concernant les chefs de délégation, ou de tout changement de coordonnées spécifiques, et notamment les adresses électroniques. Les modifications sont à communiquer à l'adresse [externalrelations@iopcfunds.org](mailto:externalrelations@iopcfunds.org).

#### **5 Mesures à prendre**

##### Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

---